

# Guide du représentant officiel d'un parti et d'une instance de parti

---

## **Financement politique provincial**

Dans ce document, la forme masculine est utilisée sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Les interprétations exprimées dans ce guide n'ont pas préséance sur les dispositions de la loi et ne visent pas à remplacer le texte officiel de la loi. Lorsqu'il s'agit d'interpréter ou d'appliquer la Loi électorale, il faut se référer au texte publié par l'Éditeur officiel du Québec, qui peut être consulté à l'adresse suivante : [www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)

Guide du référendaire  
Financement politique provincial

Par la suite, la fiche de contribution, accompagnée du paiement, doit être transmise au Directeur général des élections par le représentant officiel ou par le parti.

Lorsqu'un donateur verse une contribution qui n'est pas accompagnée d'une fiche, le représentant officiel ou le solliciteur doit prendre les moyens pour remplir la fiche et la faire signer par le donateur avant de la transmettre au Directeur général des élections.

***Contribution de 100 \$ ou plus***

*(Art. 93, 95, 95.1, 96, 97 et 99)*

Toute contribution en argent de 100 \$ ou plus doit être faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par l'électeur et tiré sur son compte dans une banque, une société de fiducie ou une coopérative de services financiers ayant un bureau au Québec. Le chèque ou l'ordre de paiement doit être fait à l'ordre du Directeur général des élections et indiquer dans la section référence, au coin inférieur gauche, ou à l'endos du chèque, au bénéfice de quelle entité autorisée la contribution est faite.

Une contribution peut être faite également au moyen d'une carte de crédit. Pour utiliser ce mode de paiement, se référer à la directive D-16 pour se conformer aux exigences relatives à la perception de contributions par carte de crédit.

***Contribution de moins de 100 \$***

*(Art. 93, 93.1, 95.1, 96 et 99)*

Seules les contributions de moins de 100 \$ en argent comptant peuvent être encaissées dans le compte de l'entité autorisée par le représentant officiel. Tout de même, ce dernier doit remplir et transmettre au Directeur général des élections, une fiche de contribution signée par le donateur.

***Solliciteur***

*(Art. 92 et 94)*

Le représentant officiel est responsable de la sollicitation des contributions. Toutefois, il peut désigner des solliciteurs par écrit pour l'aider dans cette tâche.

Un certificat signé par le représentant officiel doit être émis pour tout solliciteur qui doit pouvoir l'exhiber sur demande. Le représentant officiel doit conserver une copie de tous les certificats de solliciteur délivrés et doit être en mesure de produire, au Directeur général des élections, une liste à jour des solliciteurs. Un modèle de certificat et de liste de solliciteurs sont présentés aux appendices I et II.

Le délégué du représentant officiel d'un parti autorisé a, pour la circonscription pour laquelle il est nommé, les pouvoirs conférés au représentant officiel en matière de sollicitation de contribution.

**APPENDICE I**

**CERTIFICAT DE LA PERSONNE AUTORISÉE À SOLLICITER DES CONTRIBUTIONS**

En vertu de l'article 92 de la Loi électorale, je \_\_\_\_\_ ,  
 (Nom)  
 représentant officiel de \_\_\_\_\_  
 (Nom du parti ou de l'instance de parti)  
 désigne \_\_\_\_\_  
 (Nom du solliciteur)  
 domicilié au \_\_\_\_\_  
 (Adresse)  
 pour solliciter et recueillir des contributions pour le parti ou l'instance de parti mentionné ci-  
 dessus pour la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
 (Année/Mois/Jour) (Année/Mois/Jour)  
 Signé à \_\_\_\_\_ , ce \_\_\_\_\_ .  
 (Municipalité) (Date)  
 \_\_\_\_\_  
 (Signature de la personne désignée (solliciteur)) (Signature du représentant officiel)

Numéro du certificat : \_\_\_\_\_

**DÉCLARATION DU SOLLICITEUR**

Je, \_\_\_\_\_ , désigné à titre de personne  
 (Nom et prénom)  
 autorisée à solliciter des contributions, m'engage à exhiber, sur demande, le présent certificat à  
 tout électeur qui versera une contribution et à l'informer que **toute contribution doit être  
 versée par l'électeur lui-même, à même ses propres biens, volontairement, sans  
 compensation ni contrepartie et qu'elle ne peut faire l'objet d'un quelconque  
 remboursement.**

\_\_\_\_\_ (Signature du solliciteur) \_\_\_\_\_ (Date)

N.B. Si le délégué du représentant officiel émet le présent certificat, faire les adaptations nécessaires conformément à l'article 94 de la LE.

**APPENDICE II**  
**LISTE DE PERSONNES AUTORISÉES À SOLLICITER DES CONTRIBUTIONS**

En vertu de l'article 92, je \_\_\_\_\_  
 (Nom)  
 représentant officiel de \_\_\_\_\_  
 (Nom du parti ou de l'instance de parti)

ai désigné par écrit les personnes énumérées ci-dessous pour solliciter des contributions.

Nom et adresse des sollicitateurs	Pour la période		Numéro du certificat
	Du	Au	
Nom et prénom			
Adresse			
Nom et prénom			
Adresse			
Nom et prénom			
Adresse			
Nom et prénom			
Adresse			
Nom et prénom			
Adresse			

_____ (Signature du représentant officiel)	_____ (Date)
---	-----------------